MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 125 14 mars 1997

SOMMAIRE

Adrian Holding S.A., Luxembourg pages 5956, 5958	Dinamika S.A., Luxembourg 5970
A La Bella Vista, S.à r.l., Differdange 5959	Dino S.A., Luxembourg 5964
Angilles S.A., Luxembourg 5998	Epider S.A., Luxembourg 596
Anthea S.A.H., Luxembourg 5959	E.S.M. FINANCE, European Satellite Multimedia
Aril S.A., Luxembourg 5959	Services Finance S.A., Betzdorf 5979
Aroc S.A., Luxembourg 5959	E.S.M.S.A., European Satellite Multimedia Services,
As Arcadas, S.à r.l., Luxembourg 5960	Betzdorf 5970
Astérisque S.A., Luxembourg 5960, 5961	European Research Venture S.A., Luxembourg 5999
Athenum International S.A., Luxembourg 5962	Firo S.A., Luxembourg 5993
Aurinter S.A., Luxembourg 5960	Fructilux, Sicav, Luxembourg 5990
Banco di Napoli International S.A., Luxembourg 5991	Genolor S.A., Luxembourg 599
Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxem-	Guadalux S.A., Luxembourg 599
bourg 6000	Icol S.A., Luxembourg 599
Baroni Impex, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 5962	Interfund S.A., Luxembourg 599
Bimolux S.A., Luxembourg 5996	Intergin S.A., Luxembourg 5998
Boeye Geddes Van Gulck & Co S.A., Luxembourg 5963	International Master Holding S.A., Strassen 5992
British and Continental Union Limited S.A., Luxem-	International Securities Fund S.A., Luxembourg 5992
bourg 5997	123 Lass, S.à r.l., Luxembourg 5958
Bruegel-Scott Holdings S.A., Luxembourg 5964	Lion-Belgium, Sicav, Luxembourg 5996
Camelia AG, Luxembourg 5965	Martec S.A., Luxembourg 5994
Capital International Fund, Sicav, Luxembourg 5999	N.S.I., New Step International S.A., Luxembourg 5998
Capital Italia S.A., Luxembourg 5997	Omaha S.A., Luxembourg 5961, 5962
Ceram'ex, S.à r.l., Sandweiler 5963	Pro Fonds (Lux), Luxemburg 599
Challenger Réassurance S.A., Luxembourg 5965, 5966	Provincial Capital Securities S.A., Luxemburg 596
Chronos S.A., Luxembourg 5963	Romed International S.A., Luxembourg 599
Cinello & Sertic, S.à r.l., Rumelange 5964	Saekacoatings S.A., Luxembourg 599
Cir International S.A., Luxembourg 5968	San Nicola S.A., Luxembourg 5992
Cive S.A., Esch-sur-Alzette 5969	Santamaria S.A., Luxembourg 5992
Coltavelle S.A., Luxembourg 5969	Shihenco S.A., Luxembourg 5993
Copeco, S.à r.l., Schifflange 5964	Teresa S.A., Luxembourg 5994
C.P.I., Compagnie de Participations Internationales	Tridelphos S.A., Luxembourg 5994
S.A., Luxembourg 5996	TWBC, Transworld Business Corporation S.A., Lu-
Decision Systems International (Luxembourg) S.A.,	xembourg 5993
Luxembourg 5966, 5967	Vendôme Participations Holding S.A., Luxembg 5954
Desmag S.A., Luxembourg 5995	Virtus S.A. Holding, Luxembourg 5994
D.I.D. International, S.à r.I., Sandweiler 5970	Warnant et Cie S.A., Luxembourg 5956

WARNANT ET CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth. R. C. Luxembourg B 28.078.

La soussignée, FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., donne par les présentes sa démission de son poste de commissaire aux comptes de la société WARNANT ET CIE S.A. avec siège à Luxembourg, ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Heyse L. Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 490, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(9226/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

VENDOME PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,
- ici représentée par:
- a) Monsieur Gilles Normand, Administrateur, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur François De Pelleport, Directeur, demeurant à Luxembourg;
- 2.- TRIMUR HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,
- ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:
- a) Monsieur Alain Mallart, directeur de sociétés, demeurant à Paris, et
- b) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort;
- 3.- SICRIS S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Henri De Croy, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VENDOME PARTICIPATIONS HOLDING S.A.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.
- Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions de francs français (6.000.000,- FRF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs français (25.000.000,- FRF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par l'incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Deux administrateurs engageront la société sous leur signature conjointe jusqu'à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-) par mois. Au-delà, la signature de trois administrateurs sera requise.

Tout ce qui concerne les prises de participations, appels à financement, mises en gage et nantissement des éléments d'actifs devront être approuvés par l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1996.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 13.15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, préqualifiée, deux mille actions	. 2.000
2) TRIMUR HOLDING S.A., préqualifiée, deux mille actions	. 2.000
3) SICRIS S.A., préqualifiée, deux mille actions	. 2.000
Total: six mille actions	. 6.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions de francs français (6.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (450.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alain Mallart, directeur de sociétés, demeurant à Paris;
- b) Monsieur Henri De Croy, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Normand, F. De Pelleport, A. Mallart, N. Werner, H. De Croy, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1996, vol. 830, fol. 14, case 5. – Reçu 366.600 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

F. Kesseler.

(00444/219/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

ADRIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 24.478.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifth of December.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ADRIAN HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal, trade register Luxembourg, section B number 24.478, incorporated by a deed dated on June 17th, 1986, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 256 of September 9th, 1986, and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided over by Mr Stefan Arts, fiscal counsel, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 1,000 (one thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Reduction of share capital by an amount of NLG 538,000 (five hundred and thirty-eight thousand Dutch guilders).
- 2. Carrying out of such reduction by purchasing by the company of 538 (five hundred and thirty-eight) of its own

shares from the majority shareholder and immediate cancellation of all the purchased shares, according to article 49-3 (1) a of the companies Act.

- 3. Payment of the purchase price with free reserves.
- 4. Amendment of article three of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to reduce the share capital by an amount of NLG 538,000 (five hundred and thirty-eight thousand Dutch guilders).

Second resolution

The meeting decides to carry out such reduction by purchasing by the company of 538 (five hundred and thirty-eight) of its own shares from the majority shareholder and by immediate cancellation of all the purchased shares, according to article 49-3 (1) a of the companies Act, as modified.

Third resolution

The meeting decides to pay the price of such purchasing by free reserves of the company out of carried forward benefits, NLG 1,701,694 (one million seven hundred and one thousand six hundred and ninety-four Dutch Guilders).

Fourth resolution

The meeting decides to confer to the Board of Directors all powers in order to carry out such reduction, the payment relating to the own shares purchasing, their cancellation and all other bookkeeping operations.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article three of the Articles of Incorporation to read as follows:

- «Art. 3. Absatz 1. Das Gesellschaftskapital beträgt NLG 462.000,- (vierhundertzweiundsechzigtausend holländische Gulden), eingeteilt in 462 (vierhundertzweiundsechzig) Aktien zu je NLG 1.000,- (eintausend holländische Gulden).»
- **Absatz 5.** Das Gesellschaftskapital kann von NLG 462.000,- (vierhundertzweiundsechzigtausend holländische Gulden), auf NLG 2.500.000,- (zwei Millionen fünfhunderttausend holländische Gulden) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von 2.032 (zweitausendzweiunddreissig) neuen Aktien, deren Nennwert NLG 1.000,- (eintausend holländische Gulden) beträgt.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réuni une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADRIAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B, numéro 24.478, constituée suivant acte reçu le 17 juin 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 256 du 9 septembre 1986, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stefan Arts, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny/Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- l.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social à concurrence de NLG 538.000,- (cinq cent trente-huit mille florins néerlandais).
- 2. Exécution de cette réduction via l'acquisition par la société de 538 (cinq cent trente-huit) de ses actions propres à l'actionnaire majoritaire et annulation immédiate de toutes les actions rachetées, en application de l'article 49-3 de la loi sur les sociétés commerciales.
 - 3. Paiement du prix d'acquisition au moyen de réserves disponibles.

4. Modification afférente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une réduction du capital social de la société à concurrence de NLG 538.000,- (cinq cent trente-huit mille florins néerlandais).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'exécuter cette réduction via l'acquisition par la société de 538 (cinq cent trente-huit) de ses actions propres à l'actionnaire majoritaire et par l'annulation immédiate de toutes les actions rachetées, en application de l'article 49-3 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de payer le prix de cette acquisition au moyen de réserves disponibles de la société provenant de bénéfices reportées, à concurrence de NLG 1.701.694,- (un million sept cent un mille six cent quatre-vingt-quatorze florins néerlandais).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de procéder à cette réduction, au paiement afférent à l'acquisition des actions propres, à leur annulation et à toutes écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- «**Art. 3. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt NLG 462.000,- (vierhundertzweiundsechzigtausend holländische Gulden), eingeteilt in 462 (vierhundertzweiundsechzig) Aktien zu je NLG 1.000,- (eintausend holländische Gulden).»
- **Absatz 5.** Das Gesellschaftskapital kann von NLG 462.000,- (vierhundertzweiundsechzigtausend holländische Gulden), auf NLG 2.500.000,- (zwei Millionen fünfhunderttausend holländische Gulden) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von 2.032 (zweitausendzweiunddreissig) neuen Aktien, deren Nennwert NLG 1.000,- (eintausend holländische Gulden) beträgt.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Arts, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 94S, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(00449/215/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

ADRIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 24.478.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

Pour le notaire Signature

(00450/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

123 LASS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 18, rue de la Poste. R. C. Luxembourg B 50.297.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 487, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

M. Simonis

Gérant

Associé unique

(00447/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

A LA BELLA VISTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange. R. C. Luxembourg B 26.866.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 305, fol. 12, case 2, a été

déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

FIDUCIAIRE

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(00448/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

ANTHEA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 49.123.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (FRF 148.345,37)

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Signature.

(00452/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

ARIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.553.

Extrait des résolutions prises par le conseil général en date du 13 décembre 1996

Madame Sylvie Reinert, employée privée, résidant à Luxembourg, est cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Gérard Mergen, décédé.

Madame Sylvie Reinert terminera le mandat de Monsieur Gérard Mergen, venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

La cooptation de Madame Sylvie Reinert sera soumise à la prochaine assemblée générale.

Pour extrait sincère et conforme

ARIL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00455/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

AROC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 27.411.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 13 décembre 1996 à 15.00 heures

Résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Arnaud Dubois et nomme en son remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00456/046/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

AS ARCADAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 24.479.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 305, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

FIDUCIAIRE

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(00457/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

AURINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 26.792.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AURINTER S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(00462/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

AURINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 26.792.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 21 février 1996

– La cooptation de Madame Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess, en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée.

Certifié sincère et conforme AURINTER S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00463/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

ASTERISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 38.184.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTERISQUE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.184, constituée suivant acte reçu le 2 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 115 du 31 mars 1992 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 22 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 326 du 7 septembre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Claudio Bacceli, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luca Schinelli, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 8.000 (huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet: le financement des sociétés du groupe auquel elle appartient; la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur; ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties aux sociétés du groupe ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle aura pris une participation ou des intérêts.

Ces activités consisteront principalement dans le financement du groupe et l'octroi de droits de licences sur brevets et du know-how afférent et d'une ou plusieurs appellations commerciales.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2. Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour tel que rédigé ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceli, L. Schinelli, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 94S, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(00458/215/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

ASTERISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 38.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

Pour le notaire Signature

(00459/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

OMAHA S.A., Société Anonyme, (anc. BIOTERRE S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIOTERRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 484 du 27 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, Madame la présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

- l) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les milles (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se recon-

naissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en OMAHA S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de BIOTERRE S.A. en OMAHA S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Première phrase. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OMAHA S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Schroeder, C. Schmit, S. Schieres, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 94S, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(00469/215/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

OMAHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(00470/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

ATHENUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 27.014.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATHENUM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(00460/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

BARONI IMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 46.732.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 305, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

FIDUCIAIRE

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(00466/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

BOEYE GEDDES VAN GULCK & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 36.961.

__

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg en date du 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour la société

Signature

(00471/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

BOEYE GEDDES VAN GULCK & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 36.961.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société, tenue le 10 décembre 1996 à 9.00 heures précises au siège social de la société

Première résolution

L'assemblée générale décide que le bénéfice au 30 juin 1996, s'élevant à LUF 240.967,-, sera reporté à l'exercice suivant après allocation à la réserve légale et un paiement d'un dividende de LUF 225.000,-.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes en place pour une période de six années, conformément aux articles 11 et 16 des statuts de la société, de sorte que leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale statutaire devant se tenir le dernier vendredi du mois d'octobre 2002 à dix heures ou à toute autre prorogation ou report de celle-ci sans toutefois excéder la durée de six années à compter de la date du présent procèsverbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme McGAW & WING S.A. Agent domiciliaire Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00472/651/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

CERAM'EX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler. R. C. Luxembourg B 39.843.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 305, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

FIDUCIAIRE

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(00478/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

CHRONOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 25.531.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHRONOS S.A.

A. Renard

C. Schlesser

Administrateur

Administrateur

(00481/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

BRUEGEL-SCOTT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 49.949.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg en date du 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour la société

Signature

(00474/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

BRUEGEL-SCOTT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 49.949.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société, tenue le 16 décembre 1996 à 10.00 heures précises au siège social de la société

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Sylvie McGaw en tant qu'administrateur de la société et décide de nommer en son remplacement la société McGAW & WING S.A., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00475/651/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

CINELLO & SERTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 13, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 19.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 94, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier.

Pour CINELLO & SERTIC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(00482/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

DINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 16, rue d'Orange. R. C. Luxembourg B 55.250.

Le bilan au 14 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Signature.

(00497/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

COPECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem. R. C. Luxembourg B 37.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 94, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier.

Pour COPECO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(00488/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

CAMELIA AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 47.563.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 31 décembre 1996

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

(00476/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

CHALLENGER REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.820.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois CHALLENGER REASSURANCE, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B, numéro 29.820, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 138 du 22 mai 1989 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Lafond, Directeur des risques et assurances, demeurant à Sartrouville, France.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Danilo Giuliani, employé privé, demeurant à Thionville, France.

 $L'assembl\'ee \ choisit \ comme \ scrutateur, \ Mademoiselle \ Laurence \ Danielou, juriste, \ demeurant \ \grave{a} \ Luxembourg.$

Le président prie le notaire d'acter que:

- l. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II. Qu'il appert de la liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant en avoir reçu connaissance du contenu.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Changement de date de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et modification corrélative de l'article 16 des statuts.
- 2. Mise en conformité de l'objet social de la société avec la lettre circulaire 4/93 du Commissariat aux Assurances et modification corrélative de l'article 3 des statuts.
 - 3. Suppression du mandat de Commissaire aux comptes et modification afférente des articles concernés des statuts.
 - 4. Modification de l'article 22 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

1) Résolutions:

L'assemblée décide:

- de changer la date de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, pour la fixer au troisième mercredi de juin à 11.00 heures;
- de mettre le texte de l'objet social de la société en conformité avec la lettre circulaire 4/93 du Commissariat aux Assurances:
 - de remplacer le mandat de commissaire aux comptes par celui de Réviseur d'Entreprises; et
 - de faire dans l'article 22 référence aux lois concernant le secteur des sociétés d'assurance et de réassurance.

2) Modifications statutaires:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts pour leur donner la teneur ci-après:

«Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger:

- toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes;
- la gestion de toutes sociétés de réassurance;
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes les sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités;
- plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de trois ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter, à la majorité des voix, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

- Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises indépendants, désignés par vote de l'Assemblée Générale, pour un mandat dont la durée ne pourra excéder trois ans.
 - Art. 14. Supprimé purement et simplement.
- Art. 15. (nouvelle numérotation) (premier alinéa): L'Assemblée Générale Annuelle se réunit à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à onze heures.
- **Art. 16.** (nouvelle numérotation): Les Assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée, et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. (nouvelle numérotation). Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, aux lois et règlements d'application concernant le secteur des sociétés d'assurances et de réassurance, notamment à la loi du 6 décembre 1991, ainsi qu'à toutes lois et règlements modificatifs."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Lafond, D. Giuliani, L. Danielou, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(00479/215/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

CHALLENGER REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

Pour le notaire

C. Hellinckx

Signature

(00480/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

DECISION SYSTEMS INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Éngling. R. C. Luxembourg B 17.276.

Acte constitutif publié à la page 3204 du Mémorial C, n° 78 du 17 avril 1980.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1996.

(00489/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

DECISION SYSTEMS INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Éngling. R. C. Luxembourg B 17.276.

Acte constitutif publié à la page 3204 du Mémorial C, n° 78 du 17 avril 1980.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1996.

(00490/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

DECISION SYSTEMS INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 17.276.

Acte constitutif publié à la page 3204 du Mémorial C, n° 78 du 17 avril 1980.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1996.

(00491/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

DECISION SYSTEMS INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 17.276.

L'assemblée générale annuelle reportée du 28 juin 1996 a décidé de nommer Monsieur Daude-Lagrave, demeurant au 4, Square du Trocadéro, F-75016 Paris, au poste d'administrateur de DECISION SYSTEMS INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1996, suite à la démission de Monsieur Bortolotti.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00492/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

PROVINCIAL CAPITAL SECURITIES S.A., Aktiengesellschaft, (anc. DEUTSCHE BEAMTEN-VORSORGE DBV AG).

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 30.889.

Im Jahre neunzehnhundertsechsundneunzig, am elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Düdelingen.

Wurde abgehalten die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft DEUTSCHE BEAMTEN-VORSORGE DBV AG, mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Düdelingen, am 20. Juni 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 324 vom 9. November 1989, abgeändert durch den unterzeichneten Notar am 21. September 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 603 vom 17. Dezember 1992.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Geoffrey Hooper, Bankier, wohnhaft in 7 Overton View, Ludlow, Shropshire, England.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer, Herrn Terence Foster, Geschäftsmann, wohnhaft in Hurstpierpoint, Sussex, England.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler, Herrn Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass die gesetzlich erforderte Mehrheit der Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Teilhabern bekannt ist, zu beschliessen:

Tagesordnung:

- 1. Abänderung des Gesellschaftsnamens und dementsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 2 der Statuten;
- 2. Abänderung von Artikel 5 der Statuten;
- 3. Abänderung von Artikel 17 der Statuten;
- 4. Abänderung von Artikel 18 der Statuten;
- 5. Neuwahl des Verwaltungsrates.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten beigefügt, um mit denselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Namen der Gesellschaft abzuändern.

Artikel 1, Absatz 2 bekommt folgenden Wortlaut:

«Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PROVINCIAL CAPITAL SECURITIES S.A., Société Anonyme.»

Zweiter Beschluss

Artikel 5 der Statuten bekommt folgenden neuen Wortlaut:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 10.000.000,- DEM (zehn Millionen), aufgeteilt in 10.000 stimmberechtigte Stammaktien von je 1.000,- DEM (tausend).

Die Gesellschafter haben den Betrag ihrer Zeichnung sofort in bar eingezahlt; somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über 10.000.000,- DEM (zehn Millionen) worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Alle Aktien der Gesellschaft werden ausschliesslich und unwiderruflich in der Form von Namensaktien ausgegeben. Die Gesellschaft ist ermächtigt, die Aktien der Gesellschaft, gemäss Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 und der Abänderungsgesetze zurückzukaufen.»

Dritter Beschluss

Absatz 2 von Artikel 17 wird ersatzlos gestrichen.

Vierter Beschluss

Absatz 2 von Artikel 18 wird ersatzlos gestrichen.

Fünfter Beschluss

Der Rücktritt von Herrn Victor Elvinger, als Verwaltungsratsmitglied, wird angenommen und Entlastung erteilt. Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- Terence Foster, Hurstpierpoint, England;
- Dieter Kremer, Straubing, Deutschland;
- Geoffrey Hooper, Ludlow, Shropshire, England.

Die Dauer der Mandate wird auf sechs Jahre festgelegt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung anstehen und niemand das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tag wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung haben die Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Hooper, T. Foster, V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1996, vol. 825, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Düdelingen, den 23. Dezember 1996.

J. Elvinger.

(00494/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

CIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 15.381.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour CIR INTERNATIONAL S.A. KREDIETRUST

Signature

Signature

(00483/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

CIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 15.381.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held on March 7th, 1996

- Mr Rodolfo De Benedetti, Directeur de société, I-Milano, is re-elected Managing Director for a new statutory term of 6 years till the Annual General Meeting of 2002.
- Messrs Franco Girard, Administrateur de sociétés, I-Torino, Alberto Klausner, Administrateur de sociétés, I-Milano, Roger Burri, Administrateur de sociétés, CH-Genève, et Carlo Schlesser, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, L-Howald, are re-elected Directors for a new statutory term of 6 years, until the Annual General Meeting of 2002.
 - The resignation of Mr Luciano La Noce, as a Director of the Company, is accepted.
- Mrs Franca Segre, qualified accountant, I-Torino, is re-elected Statutory Auditor for a new statutory term of 6 years, until the Annual General Meeting of 2002.

March 7th, 1996.

CIR INTERNATIONAL S.A.

R. De Benedetti

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00484/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

CIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 37.374.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 305, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

FIDUCIAIRE

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(00485/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

COLTAVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 47.329.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg en date du 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour la société

Signature

(00486/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

COLTAVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 47.329.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société, tenue le 20 décembre 1996 à 16.00 heures précises au siège social de la société

Troisième résolution

L'assemblée générale réélit M. R.D. McGaw et Mme Pascale Nepper aux fonctions d'administrateur ainsi que le commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002.

L'assemblée générale nomme McGAW & WING S.A. aux fonctions d'administrateur pour une période de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00487/651/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

EPIDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 33.644.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 13 décembre 1996

Présents: Blondeau Christophe, Administrateur Mersch Jacques, Administrateur

Gaffine Nicolas, Administrateur

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau à 11.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie, au L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

C. Blondeau J. Mersch

N. Gaffine

Administrateur Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00503/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

D.I.D. INTERNATIONAL, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler. R. C. Luxembourg B 26.758.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 305, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

FIDUCIAIRE

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(00495/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

DINAMIKA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.842.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Signature.

(00496/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

E.S.M.S.A., EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twentieth of December. Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A., with registered office in L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, represented by Mr Romain Bausch, Chairman of the Board of Directors, residing in Mamer, acting pursuant to a resolution of its Board of Directors adopted in its meeting of 20th December, 1996, an extract of the minutes of such meeting dated 20th December, 1996 being produced to the undersigned notary;
- 2) SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A., with registered office in L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, represented by Mr Romain Bausch, prenamed, acting in his capacity as Director General pursuant to a resolution of its Board of Directors adopted in its meeting no. 11/96 of 12th December, 1996, an extract of the minutes of such meeting dated 20th December, 1996 being produced to the undersigned notary.

The extracts presented, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme, under the name of EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., in short E.S.M.S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner provided by Article 9 hereof.

Art. 3. Object.

The purpose of the Corporation shall be to establish, use and operate a platform enabling service providers and content providers to transmit multimedia content via satellite as well as any infrastructure and facilities required for the operating of the platform.

In addition, the Corporation may conduct all kinds of commercial, industrial and financial business, as well with movable as with immovable assets, which it may deem useful in the accomplishment of its purpose. The Corporation may also acquire and hold any kinds of interest, in any form, in any Luxembourg or foreign enterprise, company or association likely to further the Corporation's purpose to the best use.

The Corporation may effect all operations which are necessary or useful to fulfil its object.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Betzdorf, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality by a decision of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital, Shares and share certificates.

The authorised capital of the Corporation is set at four hundred and ninety million Luxembourg francs (LUF 490,000,000.-) comprising four thousand nine hundred (4,900) authorised shares with a par value of one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 100,000.-) per share.

The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred and five million and one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 105,100,000.-), divided into one thousand and fifty-one (1,051) shares with a par value of Luxembourg francs one hundred thousand (LUF 100,000.-) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder at his request. Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Change of capital.

6.1. The Board of Directors of the Corporation is authorised and instructed to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present Articles of Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time, reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription. The Board of Directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the Board of Directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

6.2. Any increase of the subscribed or the authorised capital (other than increases authorised pursuant to 6.1. above) shall require the prior consent of the shareholders of EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A. (the «Parent») adopted in the manner provided by Article 9 of the Articles of Incorporation of the Parent.

The removal or limitation of preferential subscription rights of existing shareholders in case of a share capital increase (whether in kind or cash) as contemplated in this article 6 and the amendment of this paragraph shall require the prior unanimous consent of all shareholders of (i) the Corporation and (ii) the Parent.

- 6.3. The share capital may be reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof.
- 6.4. The Corporation may repurchase its own shares subject to the conditions provided for by law. Any shares repurchased may only be resold to shareholders who shall have preferential rights as if such resale was an issue of shares. The preceding sentence may only be amended by unanimous consent of all the shareholders of (i) the Corporation and (ii) the Parent.
- 6.5. (i) Any amendment or change of the rights, preferences, privileges or powers of, or the restrictions provided for the benefit of the shares; (ii) any action that authorises, creates or issues shares of any class having preferences superior to the shares; and (iii) any action that reclassifies any outstanding shares into shares having preferences as to dividends or assets senior to the preference of the shares require the unanimous consent of all shareholders of (i) the Corporation and (ii) the Parent.

Art. 7. Ownership of shares.

The Corporation recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Corporation. The failure to appoint such single attorney will cause a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. Meetings of shareholders, General.

The general meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorums required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation unless otherwise provided herein. Meetings shall be convened upon twenty days' written notice.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law and by the Articles of Incorporation, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The business transacted at any meeting of shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Art. 9. Resolutions subject to Parent approval.

Resolutions on the following items will need to be approved first by a resolution of the shareholders of the Parent adopted in accordance with the Articles of Incorporation of the Parent:

- (i) any merger, division or other consolidation of the Corporation with one or more corporations in which SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A., its successors or assigns, («SES») and any company which is directly or indirectly controlled by SES, immediately after such merger, division or other consolidation would hold stock representing less than fifty point one per cent (50.1 %) of the voting powers of the outstanding stock of the surviving corporation; a company shall be considered to be controlled by SES if SES directly or indirectly has a majority of the voting rights in such company or has the right to appoint or remove a majority of the members of the administrative, management or supervisory body of that company or is a shareholder in such company and controls alone pursuant to an agreement with the other shareholders of such company a majority of the voting rights in that company;
 - (ii) the sale of all or substantially all of the assets of the Corporation;
 - (iii) the liquidation and dissolution of the Corporation; and
 - (iv) the amendment of the object of the Corporation.

Art. 10. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourteenth day of the month of April in each year at 11.30 and for the first time in nineteen hundred and ninety-eight.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Board of Directors.

The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of five members at least and nine members at the maximum who need not be shareholders of the Corporation.

Shareholders in the Parent, who shall not have proposed a candidate for appointment to the Board of Directors of the Parent, shall have the right to designate one Observer with an alternate which the Board of Directors shall accept.

Such Observer (or, in his absence, his alternate) shall have the right to assist at all Board of Directors' meetings with the right to speak but not to vote. Such Observer and his alternate shall be entitled to all Board documentation and shall be convened by identical notices to those sent to Directors.

The Director who is also a Director of the Parent and who has been appointed following a proposal of the Class B Shareholder in the Parent referred to under (i) of the definition of «Class B Shareholders» in the Articles of Incorporation of the Parent is entitled to be assisted at each board meeting by one adviser selected by such Director.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years (or are appointed by the Board of Directors as provided for hereunder), provided that the composition of the Board of Directors of the Corporation shall be identical to the composition of the Board of Directors of the Parent.

Directors shall hold office until their successors are elected.

A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders

In the event of a vacancy in the office of one or more Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, one or more Directors (as appropriate) to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. Procedures of meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors will choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders and for carrying out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or two Directors at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman, failing whom the Vice-Chairman, shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors. Failing the Chairman and all Vice-Chairmen, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors and Observers (if any) at least fifteen days in advance for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each Director and Observer. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another Director as his proxy.

One Director may not act as proxy for more than one of his colleagues.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting, provided that resolutions concerning the following points must be approved by more than two thirds of the voting Directors present or represented, without considering abstentions:

- (1) the issue of shares within the authorised capital;
- (2) the approval of interim dividends;
- (3) the development of new activities within the framework of the Corporation's object.

In the event that any Director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the Board of Directors shall be validly taken if approved in writing by all the Directors. Such approval may be in a single or in several separate documents. The text of all circular resolutions shall be circulated to the Observer(s) and his (their) alternate(s) at the same time they are circulated to the Directors.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by two Directors.

Art. 14. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 15. Daily management.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs to one or more officers, other agents and/or, with the prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may act individually, jointly or in a committee as resolved by the Board of Directors. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 16. Corporate signature.

The Corporation will be validly bound by the joint signatures of any two Directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Indemnification.

The Corporation may indemnify any Director or officer of the Corporation, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Corporation or, at its request, of any other company of which the Corporation is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall neither exclude other rights to which the Director or officer may be entitled nor prevent the Corporation from entering into extrajudicial indemnification agreements with such other parties as the Board of Directors may determine.

Art. 18. Statutory auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders. The number of statutory auditors and their remuneration shall be determined by the general meeting.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31st December, 1997.

Art. 20. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the Board of Directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the Board of Directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 21. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. Amendment of the articles of incorporation.

These Articles of Incorporation, unless differently provided for herein, may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

I he shares have been subscribed to at par as follows:		
Subscriber	Number of shares	Payments
1) EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA		
SERVICES FINANCE S.A	1,050	105,000,000
2) SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A	1	100,000
Total:	1,051	105,100,000
The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of which	was given to the und	ersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed Directors for a period ending with the next annual general meeting::

- Mr Romain Bausch, Director General, SES, Mamer,
- Mr Yves Elsen, Director of Marketing, SES, Mamer,
- Mr Jürgen Schulte, Director of Finance, SES, Konz,
- Mr Aldis Grinbergs, Technical Director, SES, Sandweiler,
- Mr Roland Jaeger, Secretary General, SES, Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is established at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.

Fourth resolution

Once the distributable sums (as provided for by article 72-1 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies) of the Corporation shall have reached an amount equal to twenty per cent (20 %) of the subscribed share capital, fifty per cent (50 %) of the net (after tax) profits of each preceding fiscal year (starting with the fiscal year preceding the date where the distributable sums reach such threshold) shall be distributed to the shareholders, provided such distribution is viable from a commercial and business oriented point of view.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A., avec siège social à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, représentée par Monsieur Romain Bausch, Président du conseil d'administration, demeurant à Mamer, agissant aux termes d'une décision du conseil d'administration adoptée lors de la réunion du 20 décembre 1996, un extrait du procès-verbal de cette réunion, daté du 20 décembre 1996, étant présenté au notaire soussigné;
- 2) SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES.A., avec siège social à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, représentée par Monsieur Romain Bausch, préqualifié, en sa qualité de Directeur Général, agissant aux termes d'une décision du conseil d'administration adoptée lors de la réunion n° 11/96 du 12 décembre 1996, un extrait du procès-verbal de cette réunion, daté du 20 décembre 1996, étant présenté au notaire soussigné.

Les extraits présentés, signés par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés à ce document pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1er. Forme, Dénomination.

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société (la «Société») sous la dénomination de EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A., en abrégé E.S.M.S.A.

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant aux conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet l'installation, l'utilisation et l'exploitation d'une plate-forme permettant à des prestataires de services et à des fournisseurs d'informations la transmission par satellite de contenus multimédias et de toutes infrastructures et installations qui sont nécessaires pour l'exploitation de la plate-forme.

En outre, la Société peut entreprendre toute sorte d'activité commerciale, industrielle et financière, tant avec des actifs mobiliers qu'avec des actifs immobiliers, qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet. La Société peut également acquérir et détenir tout type de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, société ou association luxembourgeoise ou étrangère, susceptibles de promouvoir au mieux l'objet de la Société.

La Société peut effectuer toutes les opérations qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital, Actions et Certificats.

Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 490.000.000,-), divisé en quatre mille neuf cents (4.900) actions autorisées d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) par action.

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent cinq millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 105.100.000,-), divisé en mille cinquante et une (1.051) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires à sa demande. Le transfert d'actions se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Art. 6. Modification du capital.

6.1. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à et chargé d'émettre à son gré des actions additionnelles à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou par tranches périodiques, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en décidant l'émission d'actions représentant cette augmentation de capital totale ou partielle et en acceptant des souscriptions pour ces actions, tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration est en outre autorisé a et chargé de déterminer les conditions de ces souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à refléter cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

6.2. Toute augmentation du capital souscrit ou autorisé (autre que les augmentations autorisées en conformité avec l'article 6.1 ci-dessus) nécessiteront l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires de EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A. (la «Maison Mère») statuant aux conditions prévues à l'article 9 des statuts de la Maison Mère.

La suppression ou la limitation du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants lors d'une augmentation de capital (en nature ou en numéraire) telle que prévue dans cet article 6, et la modification de cet alinéa requièrent le consentement préalable et unanime de tous les actionnaires de (i) la Société et (ii) de la Maison Mère.

- 6.3. Le capital social peut être réduit par décision des actionnaires prise aux mêmes conditions que celles requises pour la modification de ces statuts, tel que prévu à l'article 22 ci-après.
- 6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions suivant les modalités prévues par la loi. Les actions rachetées pourront uniquement être revendues à des actionnaires qui auront un droit préférentiel comme s'il s'agissait d'une émission. La phrase précédente peut uniquement être modifiée par consentement unanime des actionnaires (i) de la Société et (ii) de la Maison Mère.
- 6.5. (i) Toute modification ou changement des droits, du traitement préférentiel, des privilèges et pouvoirs ou des restrictions prévu à l'avantage des actions; (ii) toute mesure qui aurait pour effet d'autoriser, de créer ou d'émettre des actions de n'importe quelle catégorie ayant des droits avec un rang prioritaire par rapport aux actions; et (iii) toute mesure qui aurait pour effet de reclasser des actions en circulation en actions préférentielles quant aux dividendes ou quant aux avoirs de la Société par rapport aux droits dont bénéficient les actions existantes, nécessitent le consentement unanime de tous les actionnaires (i) de la Société et (ii) de la Maison Mère.

Art. 7. Propriété des actions.

La Société reconnaît seulement un actionnaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement, ou si la propriété d'une ou de plusieurs actions est démembrée, scindée ou contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur cette (ces) action(s) doivent nommer un seul représentant qui représentera cette (ces) action(s) vis-à-vis de la Société. Le défaut de nomination d'un représentant unique aura pour conséquence la suspension de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

Art. 8. Assemblées des actionnaires, Généralités.

L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les conditions de quorum prévues par la loi s'appliqueront au déroulement des assemblées des actionnaires de la Société à moins qu'il n'y soit dérogé par les présents statuts. Les assemblées sont convoquées par écrit avec vingt jours de préavis.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Les questions traitées aux assemblées devront se limiter à celles prévues par l'ordre du jour (qui inclura tous les points prévus par la loi) et aux questions incidentes à l'ordre du jour.

Art. 9. Résolutions nécessitant l'accord de la Maison Mère.

Les décisions concernant les points suivants devront préalablement être approuvées par les actionnaires de la Maison Mère en application des dispositions des statuts de la Maison Mère:

- (i) la fusion, la scission ou toute autre consolidation de la Société avec une ou plusieurs sociétés dans lesquelles la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A., son successeur ou ses ayants droit («SES»), et toute société qui est directement ou indirectement contrôlée par SES, détiendraient immédiatement après une telle fusion, scission, ou autre consolidation des actions représentant moins de cinquante virgule un pour cent (50,1 %) des droits de vote des actions en circulation de la société survivante; une société est considérée comme étant contrôlée par SES, si SES, directement ou indirectement détient une majorité des droits de vote dans cette société ou a le pouvoir de nommer ou de révoquer une majorité des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de cette société, ou est actionnaire de cette société et contrôle seule, aux termes d'une convention avec les autres actionnaires de la société, la majorité des droits de vote de cette société;
 - (ii) la cession de tous les avoirs ou d'une partie substantielle des avoirs de la Société;
 - (iii) la liquidation et la dissolution de la Société;
 - (iv) la modification de l'objet de la Société.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans l'avis de convocation, le quatorzième jour du mois d'avril à 11.30 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les actionnaires de la Maison Mère, qui n'auront pas proposé un candidat à la nomination au conseil d'administration de la Maison Mère, auront le droit de désigner un observateur, ensemble avec un remplaçant qui sera accepté par le conseil d'administration.

Cet observateur (ou en son absence, son remplaçant) aura le droit d'assister aux conseils d'administration avec le droit à la parole mais sans avoir le droit de vote.

Cet observateur ainsi que son remplaçant auront accès à toute la documentation du conseil et seront convoqués par des avis identiques à ceux qui seront envoyés aux administrateurs.

L'administrateur qui est également administrateur de la Maison Mère et qui a été nommé à la suite d'une proposition de l'Actionnaire de la Classe B de la Maison Mère mentionné au point (i) de la définition des «Actionnaires de la Classe B» dans les statuts de la Maison Mère, peut être accompagné à chaque réunion du conseil par un conseiller de son choix.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période maximale de 6 ans (ou sont nommés par le conseil tel que prévu ci-dessous) étant entendu que la composition du conseil d'administration de la Société sera identique à celui du conseil d'administration de la Maison Mère de la Société.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un, ou, le cas échéant, plusieurs administrateurs pour remplir provisoirement les fonctions attachées aux postes devenus vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs viceprésidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires et d'accomplir les tâches administratives et autres qui lui seront, de temps en temps, assignées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration, ou à défaut, le vice-président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En leur absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs et observateurs (s'il y en a) au moins quinze jours avant la date de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur et de chaque observateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Un administrateur ne saurait représenter plus d'un de ses pairs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, étant entendu que les décisions concernant les points suivants devront être approuvées par plus des deux tiers des administrateurs votants qui sont présents ou représentés, sans considérer les abstentions:

- (1) l'émission d'actions dans les limites du capital autorisé;
- (2) la décision de payer des acomptes sur dividendes;
- (3) le développement de nouvelles activités dans le cadre de l'objet de la Société.

Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette opération; mention de l'intérêt personnel de cet administrateur ou directeur sera faite à l'assemblée des actionnaires suivante.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Le texte de toutes les résolutions devant être approuvé par écrit sera envoyé aux observateurs et à leurs représentants en même temps qu'il sera envoyé aux administrateurs.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 15. Gestion journalière.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ses affaires à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoir et/ou, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, à tout membre du conseil d'administration qui peuvent agir individuellement, conjointement ou constituer des comités, aux conditions fixées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et donner des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 16. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de plusieurs personnes ou par la signature individuelle de toute personne auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Indemnisation.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux pour toutes les dépenses raisonnables qu'il aura engagées dans le cadre de tous action, procès, ou procédure auxquels il sera partie prenante en raison de sa qualité actuelle ou passée d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, d'une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou de laquelle elle est créancière et par laquelle il ne sera pas indemnisé, à l'exception des affaires pour lesquelles il sera finalement condamné pour faute grave à l'occasion de tels action, procès ou procédure; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation couvrira uniquement les affaires couvertes par le règlement à l'amiable pour lesquelles la Société aura été avisée par un avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une telle faute. Le droit à l'indemnisation mentionné ci-dessus n'est pas exclusif d'autres droits auxquels l'administrateur ou le directeur pourraient prétendre et n'empêchent pas la Société de s'engager par des conventions d'indemnisation extrajudiciaires avec telles autres parties que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. Commissaire.

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Le nombre des commissaires ainsi que leur rémunération sont déterminés par l'assemblée générale.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment, avec ou sans motif.

Art. 19. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice comptable, qui commencera à la date de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 20. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du solde du bénéfice net annuel et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur une décision du conseil d'administration et moyennant l'approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et en lieu qu'il appartiendra de déterminer au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au taux de change applicable pour convertir le montant des dividendes en la devise de leur paiement.

Art. 21. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Modification des statuts.

Les statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise, à moins qu'il n'y soit dérogé par les présents statuts.

Art. 23. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
1) EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA		
SERVICES FINANCE S.A	1.050	105.000.000,-
2) SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A	1	100.000,-
Total:	1.051	105.100.000,-

Les actions ont toutes été entièrement libérées par des paiements en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- M. Romain Bausch, Directeur Général, SES, Mamer,
- M. Yves Elsen, Directeur du Marketing, SES, Mamer,
- M. Jürgen Schulte, Directeur Financier, SES, Konz,
- M. Aldis Grinbergs, Directeur Technique, SES, Sandweiler,
- M. Roland Jaeger, Secrétaire Général, SES, Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.

Quatrième résolution

Dès que les montants distribuables (tels que prévus à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) de la Société auront atteint un montant égal à vingt pour cent (20 %) du capital souscrit, cinquante pour cent (50 %) des bénéfices nets (après impôts) de chaque année sociale précédente (à partir de l'année sociale qui précède l'année où les montants distribuables atteignent ce plafond) seront distribués aux actionnaires à condition que cette distribution soit viable d'un point de vue commercial et dans l'optique de l'entreprise.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Bausch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 65, case 4. – Reçu 1.051.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

F. Baden.

(02894/200/631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

E.S.M. FINANCE, EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twentieth of December. Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A., with registered office in L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, represented by Mr Romain Bausch, Director General, residing in Mamer, acting pursuant to a resolution of its Board of Directors adopted in its meeting no. 11/96 of 12th December, 1996, an extract of the minutes of such meeting dated 20th December, 1996 being produced to the undersigned notary;
- 2) INTEL CORPORATION, with registered office at 2200 Mission College Blvd, Santa Clara, CA 95052, United States of America, represented by Me Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 18th December, 1996.

The proxy given and the extract, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation (the Corporation») in the form of a société anonyme, under the name of EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A., in short E.S.M. FINANCE S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner provided by Article 9 hereof.

Art. 3. Object.

The purpose of the Corporation shall be venture capital financing by means of taking participations in EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A. (the «Subsidiary»), a company to be incorporated in Luxembourg with the general purpose to establish, use and operate a platform enabling service providers and content providers to transmit multimedia content via satellite as well as any infrastructure and facilities required for the operating of the platform.

The Corporation may effect all operations which are necessary or useful to fulfil its object.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Betzdorf, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital, Shares and share certificates.

The authorised capital of the Corporation is set at four hundred and ninety million Luxembourg francs (LUF 490,000,000.-) comprising four thousand nine hundred (4,900) authorised shares with a par value of one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 100,000.-) per share.

The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred and six million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 106,500,000.-), divided into one thousand and sixty-five (1,065) shares with a par value of one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 100,000.-) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Any transfer of shares (otherwise than to a transferee which is directly or indirectly one hundred per cent (100 %) owned by the transferor or by the company which directly or indirectly owns one hundred per cent (100 %) of the transferor) is subject to all of the relevant shares first being offered to each of the other shareholders at the same good faith price as offered by the proposed transferee. If 30 days after such offer shall have been made, not all of the relevant shares have been taken up by the other shareholders, the balance of shares not so taken up may be freely transferred to the proposed transferee at a price at least equal to the price offered to the other shareholders. In case of over-acceptance by the other shareholders, the accepting shareholders shall be scaled down in due proportion.

Art. 6. Change of capital.

6.1. The Board of Directors of the Corporation is authorised and instructed to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present Articles of Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. Until 1st April, 1997 the Board of Directors may issue shares as contemplated in this Article 6.1 subject to a maximum of one hundred and sixty-three million three hundred thousand Luxembourg francs (LUF 163,300,000.-), (represented by one thousand six hundred and thirty-three (1,633) shares) without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription and thereafter for the balance of the then remaining authorised share capital shareholders will have preferential subscription rights to any further increase of share capital (whether in kind or cash). The Board of Directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the Board of Directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

6.2. Any increase of the subscribed or the authorised capital (other than increases authorised pursuant to 6.1. above) shall require a resolution of the shareholders adopted in the manner provided by Article 9 hereof.

The removal or limitation of preferential subscription rights of existing shareholders in case of a share capital increase (whether in kind or cash) after 1st April, 1997 or as contemplated in this article 6.2. shall require the unanimous consent of all shareholders.

6.3. The share capital may be reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 23 hereof.

The repurchase of its own shares by the Corporation or by persons acting on its behalf shall require the prior authorisation of the general meeting of shareholders. In order to be carried such resolution will need to be adopted by more than eighty-five per cent (85 %) of the shares outstanding.

6.4. (i) Any amendment or change of the rights, preferences, privileges or powers of, or the restrictions provided for the benefit of the shares; (ii) any action that authorises, creates or issues shares of any class having preferences superior to the shares; and (iii) any action that reclassifies any outstanding shares into shares having preferences as to dividends or assets senior to the preference of the shares require the unanimous consent of all shareholders.

Art. 7. Ownership of shares.

The Corporation recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Corporation. The failure to appoint such single attorney will cause a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. Meetings of shareholders, General.

The general meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorums required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation unless otherwise provided herein. Meetings shall be convened upon twenty days' written notice.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law and by the Articles of Incorporation, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The business transacted at any meeting of shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Art. 9. Class meetings.

Resolutions on the following items will need to be approved first by a class meeting of the Minority Shareholders and thereafter by the general meeting of shareholders:

- (i) any merger, division or other consolidation of the Corporation or of the Subsidiary with one or more corporations in which the Class A Shareholder, immediately after such merger, division or other consolidation would hold stock representing less than fifty point one per cent (50.1 %) of the voting powers of the outstanding stock of the surviving corporation;
- (ii) the sale of all or substantially all of the assets of the Corporation (including the sale of any share in the Subsidiary) or the sale of all or substantially all of the assets of the Subsidiary;
 - (iii) the liquidation and dissolution of the Corporation or of the Subsidiary;
 - (iv) the amendment of the object of the Corporation or of the Subsidiary.

«Minority Shareholders» shall mean all shareholders of the Corporation other than the Class A Shareholders (as defined in Article 11).

The class meeting of the Minority Shareholders shall validly deliberate without quorum and resolutions shall be carried by the majority of the shares held by the Minority Shareholders, whether present or represented at the meeting or not.

Art. 10. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourteenth day of the month of April in each year at 12.00 noon and for the first time in nineteen hundred and ninety-eight.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Board of directors.

The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of five members at least and nine members at the maximum who need not be shareholders of the Corporation.

The Director appointed following a proposal made by the Class B Shareholders referred to in (i) of the definition of «Class B Shareholders» is entitled to be assisted at each board meeting by one adviser selected by such Director.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years in the following manner:

The shareholders' meeting shall appoint the Directors out of a list of proposals of candidates made (i) by the Class A Shareholders, (ii) each Class B Shareholder and (iii) the Class C Shareholders.

Each Class B Shareholder shall have the right to propose one or more candidates for appointment for one Directorship.

The Class C Shareholder shall have the right to propose one or more candidates for appointment for one Directorship.

The Class A Shareholder shall have the right to propose a number of candidates for appointment as Directors so that the number of Directors so nominated by the Class A Shareholders shall be at least equal to the number of Directors nominated by the two other classes of shareholders plus one but not more than five.

If none of the proposed candidate(s) of a class shareholder is appointed, the class shareholders concerned may, until the relevant Director has been appointed, make two or more further proposals for such appointment by the general meeting at that same meeting or at a general meeting reconvened at the request of that shareholder.

«Class A Shareholders» shall mean SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, its successor or assigns («SES») and any company which is directly or indirectly controlled by SES.

«Class B Shareholders» shall mean (i) INTEL CORPORATION, its successor or assigns («INTEL») and any company which is directly or indirectly controlled by INTEL and (ii) each shareholder other than the Class A Shareholders who, together with any company which is directly or indirectly controlled by it, owns at least fifteen per cent (15 %) of the share capital of the Corporation.

«Class C Shareholders» shall mean the ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, Luxembourg, its successor or assigns («P&T») and each company or entity which is directly or indirectly controlled by P&T, to the extent P&T and/or such controlled companies or entities hold shares in the Corporation.

A company shall be considered to be controlled by a shareholder if the relevant shareholder or the company by which it is controlled directly or indirectly has a majority of the voting rights in such company or has the right to appoint or remove a majority of the members of the administrative, management or supervisory body of that company or is a shareholder in such company and controls alone pursuant to an agreement with the other shareholders of such company a majority of the voting rights in that company.

Directors shall hold office until their successors are elected.

A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In such case, the class shareholder having proposed the Director which has been removed may propose candidates for the replacement to be appointed by the general meeting or by the Board of Directors.

In the event of a vacancy in the office of one or more Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, one or more Directors (as appropriate) to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The Board of Directors shall always appoint one of the candidates proposed by the class shareholder(s) which has originally proposed the Director(s) being replaced.

Failure by the Board of Directors to carry out such appointment within eight days after the relevant class shareholder shall have notified the Corporation of its candidates will entitle such shareholder to require the Board of Directors to call a general meeting for that purpose so that it is held within ten days of the request.

The Board of Directors of the Corporation shall make certain that the Board of Directors of the Subsidiary shall at all times be identical to the Board of Directors of the Corporation and that the Board of Directors of the Subsidiary shall comply with its obligations regarding the appointment and the rights of the Observers as provided in the articles of incorporation of the Subsidiary.

Art. 12. Procedures of meeting of the Board.

The Board of Directors will choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders and for carrying out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or two Directors at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman, failing whom the Vice-Chairman, shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors. Failing the Chairman and all Vice-Chairmen, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least fifteen days in advance for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another Director as his proxy.

One Director may not act as proxy for more than one of his colleagues.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented (less, if appropriate, those Directors who are excluded by reason of a conflict of interest). Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting, provided that resolutions

concerning the following points must be approved by more than two thirds of the voting Directors present or represented, without considering abstentions:

- (1) the issue of shares within the authorised capital;
- (2) the approval of interim dividends;
- (3) the development of new activities within the framework of the Corporation's object.

The Board of Directors shall not, without the unanimous consent of the shareholders of the Corporation agree to the removal or limitation of preferential subscription rights of shareholders in the Subsidiary or to the amendment of article 6.4. of the articles of the Subsidiary.

In the event that any Director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the Board of Directors shall be validly taken if approved in writing by all the Directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by two Directors.

Art. 14. Powers of the Board.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 15. Daily management.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs to one or more officers, other agents and/or, with the prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may act individually, jointly or in a committee as resolved by the Board of Directors. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments

Art. 16. Corporate signature.

The Corporation will be validly bound by the joint signatures of any two Directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Indemnification.

The Corporation may indemnify any Director or officer of the Corporation, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Corporation or, at its request, of any other company of which the Corporation is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall neither exclude other rights to which the Director or officer may be entitled nor prevent the Corporation from entering into extrajudicial indemnification agreements with such other parties as the Board of Directors may determine.

Art. 18. Statutory auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders. The number of statutory auditors and their remuneration shall be determined by the general meeting.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31st December, 1997.

Art. 20. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the Board of Directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 21. Shareholder information rights.

Notwithstanding the information to which they are entitled under law, shareholders will be entitled to receive (i) audited annual financial statements of the Corporation and of the Subsidiary within 90 days after the end of each fiscal year; (ii) unaudited quarterly financial statements of the Corporation and of the Subsidiary within 45 days at the end of each fiscal quarter and (iii) an annual budget for the Corporation and the Subsidiary for the next fiscal year at least 30 days prior to the end of each fiscal year.

Art. 22. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. Amendment of articles of incorporation.

These articles of incorporation unless differently provided for herein may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 24. Governing law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed to at par as follows:		
Subscriber	Number of shares	Payments
1) SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A	820	82,000,000
2) INTEL CORPORATION	245	24,500,000
Total:	1,065	106,500,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed Directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Romain Bausch, Director General, SES, Mamer,
- Mr Yves Elsen, Director of Marketing, SES, Mamer,
- Mr Jürgen Schulte, Director of Finance, SES, Konz,
- Mr Aldis Grinbergs, Technical Director, SES, Sandweiler,
- Mr Roland Jaeger, Secretary General, SES, Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is established at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.

Fourth resolution

Any net (after tax) profits of each fiscal year (less any carried forward losses and any allocation to the legal reserve as provided by law) shall be distributed to the shareholders.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A., avec siège social à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, représentée par Monsieur Romain Bausch, directeur général, demeurant à Mamer, agissant aux termes d'une décision du conseil d'administration prise lors de la réunion n° 11/96 du 12 décembre 1996, un extrait du procès-verbal de cette réunion daté du 20 décembre 1996 étant présenté au notaire soussigné;
- 2) INTEL CORPORATION, avec siège au 2200 Mission College Blvd., Santa Clara, CA 95052, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Me Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration datée du 18 décembre 1996.

La procuration et l'extrait présenté, signés par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés à ce document pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1er. Forme, Dénomination.

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A., en abrégé E.S.M. FINANCE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant aux conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet le financement de capitaux-risques par la prise de participations dans EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES S.A. (la «Filiale»), une société devant être constituée au Luxembourg avec comme objet général l'installation, l'utilisation et l'exploitation d'une plate-forme permettant à des prestataires de services et à des fournisseurs d'informations la transmission par satellite de contenus multimédias et de toutes infrastructures et installations qui sont nécessaires pour l'exploitation de la plate-forme.

La Société peut effectuer toutes les opérations qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital, Actions et certificats.

Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 490.000.000,-), divisé en quatre mille neuf cents (4.900) actions autorisées d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) par action.

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 106.500.000,-), divisé en mille soixante-cinq (1.065) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires à leur demande. Le transfert d'actions se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat d'action à la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire.

Toute cession d'actions (autre qu'à un cessionnaire qui est directement ou indirectement détenu à cent pour cent (100 %) par le cédant ou par une société qui détient directement ou indirectement cent pour cent (100 %) du cédant) doit être précédée d'une offre de ces actions à tous les autres actionnaires au même prix offert de bonne foi par le cessionnaire proposé. Si trente (30) jours après qu'une telle offre a été faite, toutes les actions n'ont pas été acceptées par les autres actionnaires, le solde des actions non acceptées peut être transféré librement au cessionnaire proposé à un prix au moins égal au prix offert aux autres actionnaires. Au cas où l'acceptation par les autres actionnaires dépasse le nombre d'actions disponibles, les actionnaires qui auront accepté seront diminués en proportion.

Art. 6. Modification du capital.

6.1. Le conseil d'administration de la Société est autorisé et chargé d'émettre à son gré des actions additionnelles à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou par tranches périodiques, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en décidant l'émission d'actions représentant cette augmentation de capital totale ou partielle et en acceptant des souscrip-

tions pour ces actions, tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Jusqu'au 1er avril 1997, le conseil d'administration peut émettre les actions dont il est question à l'article 6.1 jusqu'à hauteur de cent soixante-trois millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 163.300.000,-) (représentés par mille six cent trente-trois (1.633) actions) sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription et, pour le solde du capital social autorisé, les actionnaires auront un droit de souscription préférentiel pour toute augmentation de capital subséquente en nature ou en numéraire. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de ces souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à refléter cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

6.2. Toute augmentation du capital souscrit ou autorisé (autre que les augmentations autorisées en conformité avec l'article 6.1 ci-dessus) nécessiteront l'accord de l'assemblée des actionnaires statuant aux conditions prévues à l'article 9 de ces statuts.

La suppression ou la limitation du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants lors d'une augmentation de capital (en nature ou en numéraire) après le 1^{er} avril 1997 ou telle que prévue dans cet article 6.2 requiert le consentement préalable et unanime de tous les actionnaires.

6.3. Le capital social peut être réduit par décision des actionnaires prise aux mêmes conditions que celles requises pour la modification de ces statuts, tel que prévu à l'article 23 ci-après.

Le rachat par la Société ou par une personne agissant pour son compte de ses propres actions requiert l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Pour être valable, cette décision doit être prise par plus de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des actions en circulation.

6.4. (i) Toute modification ou changement des droits, du traitement préférentiel, des privilèges et pouvoirs ou des diminutions des restrictions au bénéfice des actions, (ii) toute mesure qui aurait pour effet d'autoriser, de créer ou d'émettre des actions de n'importe quelle catégorie ayant des droits avec un rang prioritaire par rapport aux actions; et (iii) toute mesure qui aurait pour effet de reclasser des actions en circulation en des actions préférentielles quant aux dividendes ou quant aux avoirs de la Société par rapport aux droits dont bénéficient les actions existantes, nécessitent le consentement unanime de tous les actionnaires.

Art. 7. Propriété des actions.

La Société reconnaît seulement un actionnaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement, ou si la propriété est démembrée, scindée ou contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur cette (ces) action(s) doivent nommer un seul représentant qui représentera cette (ces) action(s) vis-à-vis de la Société. Le défaut de nomination d'un représentant unique aura pour conséquence la suspension de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

Art. 8. Assemblées des actionnaires, Généralités.

L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les conditions de quorum prévues par la loi s'appliquent au déroulement des assemblées des actionnaires de la Société à moins qu'il n'y soit dérogé par les présents statuts. Les assemblées sont convoquées par écrit avec vingt jours de préavis.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Les questions traitées aux assemblées devront se limiter à celles prévues par l'ordre du jour (qui inclura tous les points prévus par la loi) et aux questions incidentes à l'ordre du jour.

Art. 9. Résolutions nécessitant l'accord de la Maison Mère.

Les décisions concernant les points suivants devront préalablement être approuvées en premier par une assemblée des Actionnaires Minoritaires et ensuite par l'assemblée générale des actionnaires:

- (i) la fusion, la scission ou toute autre consolidation de la Société ou de la filiale avec une ou plusieurs sociétés dans lesquelles les Actionnaires de la Classe A détiendraient immédiatement après une telle fusion, scission, ou autre consolidation des actions représentant moins de cinquante virgule un pour cent (50,1 %) des droits de vote des actions en circulation de la société survivante;
- (ii) la cession de tous les avoirs ou d'une partie substantielle des avoirs de la Société (y compris la cession de toute action de la Filiale) ou la cession de tout ou d'une partie substantielle des avoirs de la Filiale;
 - (iii), la liquidation ou la dissolution de la Société ou de la Filiale;
 - (iv) la modification de l'objet de la Société ou de la Filiale.

Les «Actionnaires Minoritaires» signifient tous les actionnaires de la Société autres que les Actionnaires de la Classe A (tel que défini à l'article 11).

L'assemblée des Actionnaires Minoritaires pourra délibérer valablement sans condition de quorum et les décisions seront prises à la majorité des actions détenues par les Actionnaires Minoritaires qu'elles soient ou non présentes ou représentées à l'assemblée.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans l'avis de convocation, le quatorzième jour du mois d'avril à midi et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

L'administrateur qui a été nommé à la suite d'une proposition faite par l'Actionnaire de la Classe B mentionné au point (i) de la définition des «Actionnaires de la Classe B» aura le droit de se faire accompagner à chaque réunion du conseil par un conseiller de son choix.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période maximale de 6 ans de la manière suivante:

L'assemblée des actionnaires nommera les administrateurs en choisissant sur une liste de proposition de candidats établie par (i) les Actionnaires de la Classe A, (ii) les Actionnaires de la Classe B et (iii) les Actionnaires de la Classe C.

Tout Actionnaire de la Classe B aura le droit de proposer un ou ou plusieurs candidats pour la nomination à un poste d'administrateur.

Les Actionnaires de la Classe C auront le droit de proposer un ou plusieurs candidats pour la nomination à un poste d'administrateur.

Les Actionnaires de la Classe A auront le droit de proposer un nombre de candidats pour la nomination comme administrateurs de façon à ce que le nombre d'administrateurs ainsi nommés par des actionnaires de la Classe A sera au moins égal au nombre d'administrateurs qui auront été proposés par les deux autres classes d'actionnaires plus un, mais sans dépasser cinq.

Si aucun des candidats proposés par un actionnaire d'une classe d'actionnaires n'est nommé, l'actionnaire en question peut, jusqu'à ce que l'administrateur en question ait été nommé, faire deux ou plusieurs propositions additionnelles pour cette nomination par l'assemblée générale lors de la même réunion ou à une assemblée générale reconvoquée à la demande de cet actionnaire.

«Actionnaires de la Classe A» désigne la SOCIETE EUROPEENNE DE SATELLITES S.A., son successeur ou ayant droit («SES») et toute autre société qui est directement ou indirectement contrôlée par SES.

«Actionnaires de la Classe B» désigne (i) INTEL CORPORATION, son successeur ou ayant droit («INTEL») et toute autre société qui est directement ou indirectement contrôlée par INTEL et (ii) tout actionnaire autre que les Actionnaires de la Classe A qui, ensemble avec une société qui est directement ou indirectement contrôlée par elle, détient au moins quinze pour cent (15 %) du capital social de la Société.

«Actionnaires de la Classe C» désigne l'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, Luxembourg, son successeur ou ayant droit («P&T») et toute autre société ou entité qui est directement ou indirectement détenue par les P&T dans la mesure où les P&T et/ou cette société contrôlée ou entité détiennent des actions dans la Société.

Une société est considérée comme étant contrôlée par un actionnaire, si l'actionnaire en question ou la société par laquelle il est contrôlé, directement ou indirectement détient une majorité des droits de vote dans cette société ou a le pouvoir de nommer ou de révoquer une majorité des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de cette société, ou est actionnaire de cette société et contrôle seul, aux termes d'une convention avec les autres actionnaires de la Société, la majorité des droits de vote de cette société.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans ce cas, l'actionnaire qui a proposé l'administrateur qui a été révoqué, peut proposer des candidats à la succession qui seront nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite du décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un, ou, le cas échéant, plusieurs administrateurs pour remplir provisoirement les fonctions attachées aux postes devenus vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration devra toujours nommer un des candidats proposés par l'actionnaire (les actionnaires) qui avait (avaient) initialement proposé le (les) administrateur(s) qui a (ont) été remplacé(s).

A défaut de nommer ces administrateurs endéans les huit jours après que l'actionnaire en question aura notifié à la Société la liste des candidats, cet actionnaire sera en droit d'exiger que le conseil d'administration convoque une assemblée générale à cet effet de façon à ce qu'elle soit tenue dans les dix jours à partir de la demande.

Le conseil d'administration de la Société fera en sorte que le conseil d'administration de la Filiale sera à tout moment identique au conseil d'administration de la Société et que le conseil d'administration de la Filiale se conformera à ses obligations en ce qui concerne la nomination et les droits des observateurs, tels que prévus dans les statuts de la Filiale.

Art. 12. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs viceprésidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires et d'accomplir les tâches administratives et autres qui lui seront, de temps en temps, assignées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration, ou à défaut, le vice-président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En leur absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze jours avant la date de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Un administrateur ne saurait représenter plus d'un de ses pairs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée (à l'exception des administrateurs qui sont exclus en raison d'un conflit d'intérêts, si nécessaire). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés étant entendu que les décisions concernant les points suivants devront être approuvés par plus des deux tiers des administrateurs votants qui sont présents ou représentés, sans considérer les abstentions:

- (1) l'émission d'actions dans les limites du capital autorisé;
- (2) la décision de payer des acomptes sur dividendes;
- (3) le développement de nouvelles activités dans le cadre de l'objet de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra, sans le consentement unanime des actionnaires de la Société, accepter de révoquer ou de limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires de la filiale ou modifier l'article 6.4 des statuts de la filiale.

Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; mention de l'intérêt personnel de cet administrateur ou directeur sera faite à l'assemblée des actionnaires suivante.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 15. Gestion journalière.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ses affaires à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoir et/ou, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, à tout membre du conseil d'administration qui peuvent agir individuellement, conjointement ou constituer des comités, aux conditions fixées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et donner des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 16. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de plusieurs personnes ou par la signature individuelle de toute personne auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Indemnisation.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux pour toutes les dépenses raisonnables qu'il aura engagé dans le cadre de tous action, procès, ou procédure auxquels il sera partie prenante en raison de sa qualité actuelle ou passée d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, d'une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou de laquelle elle est créancière et par laquelle il ne sera pas indemnisé, à l'exception des affaires pour lesquelles il sera finalement condamné pour faute grave à l'occasion de tels action, procès ou procédure; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation couvrira uniquement les affaires couvertes par le règlement à l'amiable pour lesquelles la Société aura été avisée par un avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une telle faute. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'est pas exclusif d'autres droits auxquels l'administrateur ou le directeur pourraient prétendre et n'empêchent pas la Société de

s'engager par des conventions d'indemnisation extrajudiciaires avec telles autres parties que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. Commissaire.

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Le nombre des commissaires ainsi que leur rémunération sont déterminés par l'assemblée générale.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 19. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice comptable, qui commencera à la date de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 20. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du solde du bénéfice net annuel et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur une décision du conseil d'administration et moyennant l'approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et en lieu qu'il appartiendra de déterminer au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Art. 21. Droit à l'information des actionnaires.

Nonobstant le droit à l'information auquel ils ont droit aux termes de la loi, les actionnaires auront le droit de recevoir (i) les rapports financiers annuels révisés de la Société et de la Filiale dans les 90 jours après la fin de l'année sociale; (ii) les rapports financiers trimestriels non-révisés de la Société et de la Filiale dans les 45 jours après la fin de chaque trimestre et (iii) les budgets annuels de la Société et de la Filiale pour l'année sociale à venir au moins 30 jours avant la fin de chaque année sociale.

Art. 22. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. Modification des statuts.

Les statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise, à moins qu'il n'y soit dérogé par les présents statuts.

Art. 24. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:		
Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
1) SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A	820	82.000.000,-
2) INTEL CORPORATION	245	24.500.000,-
Total:	1.065	106.500.000,-

Les actions ont toutes été entièrement libérées par des paiements en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- M. Romain Bausch, Directeur Général, SES, Mamer,
- M. Yves Elsen, Directeur du Marketing, SES, Mamer,
- M. Jürgen Schulte, Directeur Financier, SES, Konz,
- M. Aldis Grinbergs, Directeur Technique, SES, Sandweiler,
- M. Roland Jaeger, Secrétaire Général, SES, Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.

Quatrième résolution

Le bénéfice net (après impôts) de chaque année sociale (après déduction des pertes reportées et des allocations à la réserve légale, tel que prévu par la loi) sera distribué aux actionnaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Bausch, P. Hoss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 65, case 2. – Reçu 1.065.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

F. Baden.

(02895/200/717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 26.728.

AVIS AUX ACTIONNAIRES RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION DE LA SICAV GALLUX PAR LES COMPARTIMENTS A ET G DE LA SICAV FRUCTILUX

Les anciens actionnaires de la SICAV GALLUX sont avisés, par le présent, que les assemblées générales extraordinaires des SICAV GALLUX et FRUCTILUX, qui se sont tenues en date du 10 mars 1997, ont approuvé, selon les termes du projet de fusion, la fusion-absorption des compartiments A et G de la SICAV GALLUX par les compartiments A et G de la SICAV FRUCTILUX respectivement.

Cette fusion a entraîné la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif des compartiments A et G de la SICAV GALLUX aux compartiments A et G de la SICAV FRUCTILUX et les actionnaires des compartiments A et G de la SICAV GALLUX sont devenus de plein droit actionnaires des compartiments A et G de la SICAV FRUCTILUX. La SICAV GALLUX a cessé d'exister.

Les échanges détaillés ci-après sont faits selon la parité déterminée en date du 7 mars 1997 sur base des valeurs nettes d'inventaire par action des compartiments A et G de GALLUX et celles des compartiments A et G de FRUCTILUX.

En conséquence, les anciens actionnaires:

- du compartiment A de GALLUX (Vni: FRF 1.849,19) reçoivent 0,17906 action du compartiment A de FRUCTILUX (Vni: FRF 10.326,98)
- du compartiment G de GALLUX (Vni: USD 1.221,11) reçoivent 1,14271 action du compartiment G de FRUCTILUX (Vni: USD 1.068,60).

Les actions étant indivisibles, les actionnaires se voyant attribuer un nombre non entier d'actions FRUCTILUX en échange de leurs actions GALLUX pourront à leur demande:

- soit recevoir en espèces la fraction d'action FRUCTILUX,
- soit verser un complément, sans paiement de droits d'entrée, en vue de l'attribution d'un nombre d'actions entières.

Les actionnaires ne s'étant pas prononcés sur leur choix à la date effective verront leurs demandes traitées selon les mêmes règles que celles appliquées aux ordres de souscription ou de rachat; à savoir, que la valeur nette d'inventaire appliquée pour la détermination du montant à recevoir ou du complément à payer sera fonction de la date et de l'heure de réception de la demande.

Les actionnaires nominatifs des compartiments A et G de GALLUX seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires des compartiments A et G de FRUCTILUX.

Les anciens actionnaires de la SICAV GALLUX peuvent présenter leurs certificats d'actions ou confirmations endéans les 90 jours à l'agent de transfert, BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG, afin d'obtenir de nouveaux certificats au porteur correspondants de FRUCTILUX. L'échange se fera sans frais pour l'actionnaire.

(00851/755/38) Le Conseil d'Administration.

SAEKACOATINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 39.649.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 2 avril 1997 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

I (00857/011/15) Le Conseil d'Administration.

BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 11.546.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société Anonyme BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur, qui se tiendra au siège de la société, le 25 mars 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes annuels de la société au 31 décembre 1996;
- 2. Affectation du solde bénéficiaire;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs;
- 4. Ratification d'un administrateur coopté par le Conseil;
- 5. Divers.

I (00886/000/17) Le Conseil d'Administration.

PRO FONDS (LUX).

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 45.890.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre, welche am 28. März 1997 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers;
- 2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 1996 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 1996 abgelaufene Geschäftsjahr;
- 3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder;
- 4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung;
- 5. Gewinnverwendung;
- 6. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

I (00770/656/21) Der Verwaltungsrat.

INTERNATIONAL MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 33.200.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 1er avril 1997 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Démission du Commissaire aux Comptes;
- 5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
- 6. Divers.

I (00733/000/16) Le Conseil d'Administration.

SANTAMARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 31.740.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 avril 1997 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 1995
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 1995
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge aux organes sociaux
- 5. Divers

Luxembourg, le 5 mars 1997.

(00729/535/16)

Pour le Conseil d'Administration.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 38.807.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on April 4, 1997 at 10.30 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996;
- 3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
- 4. Elections;
- 5. Miscellaneous.

I (00887/534/15) The board of directors.

INTERNATIONAL SECURITIES FUND S.A., Société d'investissement.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 7.751.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, le 3 avril 1997 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'entreprises.
- 2) Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits clôturés le 31 décembre 1996 et affectation du résultat de l'exercice.

- 3) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 4) Nominations statutaires.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée peuvent obtenir une carte d'admission en déposant leurs actions au moins 5 jours avant la date prévue pour l'Assemblée aux banques ci-après énumérées:

- IMI BANK (LUX) S.A. Luxembourg
- BANQUE GENÉRALE DU LUXEMBOURG Luxembourg
- BANCA FIDEURAM S.p.A.

I (00752/000/22)

Le Conseil d'Administration.

FIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 32.868.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 3 avril 1997 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Démissions d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 5. Nominations de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
- 6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 7. Divers.

I (00858/011/17)

Le Conseil d'Administration.

TWBC, TRANSWORLD BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 32.743.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 avril 1997 à 15.00 heures à l'Immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-BOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00689/006/16)

Le Conseil d'Administration.

SHIHENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 33.696.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 avril 1997 à 10.00 heures à l'Immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-BOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00691/006/16)

Le Conseil d'Administration.

VIRTUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 35.520.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 1er avril 1997 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Démissions d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 5. Nominations de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
- 6. Divers.

I (00856/011/16) Le Conseil d'Administration.

TERESA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 39.614.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 avril 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (00624/534/15) Le Conseil d'Administration.

TRIDELPHOS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 39.616.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 avril 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (00625/534/15) Le Conseil d'Administration.

MARTEC S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.043.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 9 avril 1997 à 11.00 heures, qui se tiendra en l'étude de Maître Y. Hamilius, au 21, boulevard de Verdun à L-2670 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission du liquidateur.
- 2. Lecture du relevé d'activité du liquidateur et décharge au liquidateur.
- 3. Nomination du nouveau liquidateur.

- 4. Transmission des dossiers au nouveau liquidateur.
- 5. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires ou mandataires sont priés de présenter lors de l'ouverture de l'assemblée, leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant de la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente.

Le relevé d'activité du liquidateur sera transmis à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit, adressée à l'étude Y. Hamilius, 21, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, à partir du 27 mars 1997.

I (00852/717/22) Le liquidateur.

GUADALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 44.147.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 avril 1997 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

I (00613/534/16) Le Conseil d'Administration.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 44.725.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 1997 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (00768/696/17) Le Conseil d'Administration.

DESMAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 36.625.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 1997 à 10.30 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) nominations statutaires;
- g) divers.

1 (00588/045/17) Le Conseil d'Administration.

BIMOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 43.826.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 avril 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (00611/534/15)

Le Conseil d'Administration.

C.P.I., COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.683.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES, C.P.I. S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le vendredi, 28 mars 1997 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 1996 et rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 ainsi que l'affectation du résultat et approbation du bilan consolidé et du compte de profits et pertes consolidé au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale ordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social ou auprès de la BANQUE PARIBAS (LUXEMBOURG) S.A., 10A, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (00499/000/25) Le Conseil d'Administration.

LION-BELGIUM, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.046.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 mars 1997 à 14.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 novembre 1996.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
- 5. Ratification de la nomination d'un Administrateur.
- 6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
- 7. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
- Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 24 mars 1997.

II (00573/755/23) Le Conseil d'Administration.

BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 2.642.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mars 1997 à 15.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nomination statutaire.
- 5) Divers.

II (00151/006/16)

Le Conseil d'Administration.

GENOLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 4.475.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mars 1997 à 11.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

II (00152/006/16)

Le Conseil d'Administration.

ICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 21.226.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 mars 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (00206/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL ITALIA, Société Anonyme d'Investissement.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 8.458.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, on March 25th 1997 at 10.00 a.m.

Agenda:

- 1. Approval of the Report of the Board of Directors and of the Auditor.
- 2. Approval of the Financial Statements for the fiscal year ended December 31st, 1996 and decision on the allocation of net profits.
- 3. Discharge of the Directors.

- 4. Re-appointment of the Auditor.
- 5. Miscellaneous.

Notes

- 1. Resolutions shall require no quorum but a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.
- 2. Holders of bearer shares may vote at the Meeting in person by producing at the Meeting a certificate of deposit which has been issued to them against deposit of their share certificates with their bankers or all offices of CREDITO ITALIANO in Italy, five days prior to the Meeting.

Holders of bearer shares may vote at the Meeting by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of their share certificates as aforesaid or presentation of their certificates of deposit. In order to be valid all forms of proxy must reach the company at its registered office, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, or at CREDITO ITALIANO, five clear days prior to the Meeting.

Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (00502/000/27)

The Board of Directors.

INTERGIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 47.115.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 mars 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (00207/534/15)

Le Conseil d'Administration.

N.S.I., NEW STEP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 43.189.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 mars 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (00208/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ANGILLES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 39.865.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 mars 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (00202/534/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN RESEARCH VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 20.580.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBI FE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mars 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00467/009/16) Le Conseil d'Administration.

CAPITAL INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 8.833.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, on March 25th 1997 at 11.00 a.m.

Agenda:

- 1. Approval of the Report of the Board of Directors and of the Auditor.
- 2. Approval of the Financial Statements for the fiscal year ended December 31st, 1996.
- 3. Decision on allocation of net profits.
- 4. Discharge of the Directors.
- 5. Election of the Directors and re-appointment of the Auditor.
- 6. Miscellaneous.

Notes

- 1. Resolutions shall require no quorum but a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.
- 2. Holders of bearer shares may vote at the Meeting in person by producing at the Meeting either share certificates or a certificate of deposit issued by their bank which will be issued to them against deposit of their share certificates. Holders of bearer shares may vote at the Meeting by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of the share certificates as aforesaid.

Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (00503/000/24)

The Board of Directors.

INTERFUND S.A., Société d'Investissement.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 8.074.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, le 25 mars 1997 à 10.00 heures du matin, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'entreprises.
- 2) Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits clôturés le 31 décembre 1996 et affectation du résultat de l'exercice.
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 4) Nominations statutaires.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée peuvent obtenir une carte d'admission en déposant leurs actions au moins 5 jours avant la date prévue pour l'Assemblée chez les banques ci-après énumérées:

- IMI BANK (LUX) S.A., Luxembourg;
- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg;
- KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg;
- BANQUE PARIBAS (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Pour les actions circulant en Italie, le dépôt peut être effectué auprès des banques suivantes:

- BANCA FIDEURAM S.p.A.;
- ISTITUTO BANCARIO SAN PAOLO DI TORINO;
- BANCA NAZIONALE DEL LAVORO;
- BANCO DI SICILIA:
- MONTE DEI PASCHI DI SIENA;
- BANCA COMMERCIALE ITALIANA;
- CREDITO ITALIANO;
- BANCA DI ROMA;
- BANCA NAZIONALE DELL'AGRICOLTURA;
- BANCA TOSCANA;
- CREDITO ROMAGNOLO:
- CREDITO VARESINO:
- BANCA POPOLARE DI NOVARA.

II (00555/000/37)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble «L'Indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le mardi 25 mars 1997 à 10.30 heures.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 1996.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 20 des statuts et de déposer leurs titres pour le 19 mars 1997 au plus tard à l'un des établissements désignés ci-après:

- au Luxembourg:
- à notre siège social et dans nos agences;
- en Belgique:
- au CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE, Bruxelles, et dans ses sièges, succursales et agences;
- en France:
- à la BANQUE NATIONALE DE PARIS, Paris, et dans ses succursales et agences;
- en Suisse:
- à EXPERTA-BIL, Zurich, et dans ses succursales;
- à Singapour:
- à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG BIL (ASIA) LTD, Singapour.

Les procurations devront être déposées au siège social ou auprès d'une des agences au Grand-Duché au plus tard le 21 mars 1997.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour le Conseil d'Administration Gaston Thorn Président

II (00602/006/37)

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg